

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **du 18 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre à 20H30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, salle du conseil, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Monsieur Jean GASIGLIA, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 décembre 2019

Présents :

MMES ALLION, BESNARD, COURVOISIER, EDMEDS, FRATOCCHI, GACOIN, GAUVIN, LHÉRI-TIER, ROUSSEAU, STAINS,
MM BURNHAM, BRETON, BRISSON, BRUNEAU, CHRETIEN, DELORY, FOUCHAULT, GASIGLIA, ISSELE, MECHIN,

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame BOULEAU a donné procuration à Madame BESNARD
Madame DE ANDRADE a donné procuration à Madame GAUVIN
Monsieur FLEURY a donné procuration à Madame ROUSSEAU
Monsieur NAVEREAU a donné procuration à Madame LHERITIER
Monsieur WIART a donné procuration à Monsieur GASIGLIA

Absents excusés : MMES ALLOUIN, BRIANT, COLLIN, PATRY, VIVET
MM BRUEL, CHARITOUR, GUYARD, PERDEREAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie BRUNEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de séance du 12 novembre 2019 : Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I. INFORMATIONS

Monsieur Bruel a émis le souhait de démissionner au sein du conseil municipal.

II. AFFAIRES GENERALES

2.1. Modification de la Charte de la commune nouvelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la charte de la commune nouvelle de Valloire-sur-Cisse, adoptée le 23 février 2016 dans chaque conseil municipal des communes déléguées doit être actualisée.

En effet, le nombre d'adjoints pour la strate d'une commune nouvelle de 1500 à 2499 habitants est de 6 adjoints selon les prescriptions du CGCT. Les Maires délégués étant de droit adjoints du Maire de la commune nouvelle.

Aussi les annexes 2, 3 et 4 sont à supprimer.

Une nouvelle charte est jointe à la note de synthèse pour approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées à la charte de la commune nouvelle.

2.2. Assujettissement de la TVA pour les travaux et les baux commerciaux des locaux professionnels de santé

La commune de Chouzy-sur-Cisse a effectué des travaux d'aménagement de locaux pour les professionnels de santé. Elle souhaite pouvoir récupérer la TVA sur cette opération. Toutefois, s'agissant d'un immeuble de rapport, qui fait l'objet de baux commerciaux, les dépenses concernées par ces travaux ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Aussi, afin de pouvoir récupérer la TVA et sur décision de l'assemblée délibérante, les travaux peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire afin de permettre l'intégration de la TVA des baux afférents à ces locaux destinés aux professionnels de santé.

Les locations d'immeubles nus des collectivités territoriales sont exonérées de la TVA, mais elles peuvent être imposées sur option. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option. L'assujettissement à la TVA pour les locaux professionnels de santé permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux.

En revanche, la commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus. Cet assujettissement à la TVA devra faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA des locaux commerciaux.

Le conseil municipal approuve l'assujettissement à la TVA sur les baux et les locaux commerciaux.

2.3. Transfert de la compétence eau potable et représentants

Monsieur le Maire précise qu'en application de la loi NOTRe qui concerne le transfert de la compétence eau à la communauté d'agglomération, tous les représentants au sein du syndicat d'adduction d'eau potable doivent être des élus.

Monsieur Emeriau, titulaire représentant la commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse au sein du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable ne peut plus représenter la commune.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de nommer pour représenter la commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse au sein de la commission eau :

Titulaire : Monsieur FLEURY Stéphane

Suppléant : Madame GACOIN Patricia

La commune est par ailleurs représentée par Catherine LHERITIER, titulaire et Jean-Paul BRISSON, suppléant.

Le conseil municipal approuve la désignation de Monsieur FLEURY comme titulaire et Madame GACOIN comme suppléante au sein du syndicat mixte intercommunal d'adduction d'eau potable pour représenter Chouzy-sur-Cisse, commune déléguée de Valloire-sur-Cisse.

III. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Garantie d'emprunt TDLH pour les logements locatifs

Monsieur le Maire explique que l'Offre de financement d'un montant de 464 362 €, émise par La Caisse des Dépôts et acceptée par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIR ET CHER, pour les besoins de financement de la construction des logements sociaux à Chouzy-sur-Cisse, commune déléguée de Valloire-sur-Cisse, est conditionnée au cautionnement par la commune à hauteur de 50 % soit 232 181 €.

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt.

Le conseil municipal approuve le cautionnement à 50 % de l'emprunt contracté par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIR ET CHER auprès de la Caisse des Dépôts d'un montant total de 464 362 € soit 232 181 € de garantie d'emprunt et autorise le Maire à signer la convention relative à cette garantie d'emprunt.

3.2. Subvention exceptionnelle à l'APECC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans un cadre règlementaire et sécuritaire lors de l'organisation de festivités comme la brocante à Chouzy-sur-Cisse, il est imposé d'avoir des secouristes et du matériel adéquat en cas de besoin.

Un devis a été établi pour un montant de 725 € HT soit 870 € TTC pour un dispositif prévisionnel des secours (DPS) dans le cadre de la brocante sur la commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse avec la mise à disposition d'un véhicule de premiers secours et 4 secouristes.

Le Conseil Communal de Chouzy sur Cisse s'est prononcé favorablement sur l'attribution d'une subvention de 870 € à l'APPEC pour couvrir cette dépense.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'APECC pour couvrir cette prestation payante.

Le conseil municipal doit délibérer sur le versement de la subvention exceptionnelle dû à la mise en place d'un dispositif de sécurité lors de la brocante 2019.

Le conseil municipal approuve le versement de la subvention exceptionnelle à l'APECC d'un montant de 870.00 €.

3.3 Demande de subvention Dotation des Territoires Ruraux (DETR) pour la commune déléguée de Coulanges

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune déléguée de Coulanges envisage d'effectuer des travaux de rénovation et d'isolation dans les bâtiments de la mairie et de la salle des fêtes de la commune de Coulanges.

Ces travaux sont estimés à 90 000 € HT et sont subventionnables à la DETR 2020.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de la préfecture de Loir-et-Cher au titre de la DETR 2020 pour les travaux d'isolation et de rénovation de la mairie et de la salle des fêtes de Coulanges estimés à 90 000 € HT.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, la demande de subvention DETR de la commune Coulanges, commune déléguée de Valloire-sur-Cisse pour les travaux d'isolation et de rénovation de la mairie et de la salle des fêtes.

3.4 Virement de crédits

Monsieur le Maire explique qu'afin de créditer certains comptes et permettre la réalisation comptable de certaines opérations, il est proposé d'opérer des virements de crédits.

Comptes	DEPENSES
INVESTISSEMENT	
21318 - Autres bâtiments publics	+ 7 000 €
2184 - Mobilier	+ 1 500 €
21312 - Bâtiments scolaires	+ 47 000 €
2118 - Autres terrains	+ 20 000 €
2132 - Immeuble de rapport	+ 12 000 €
2152 - Voirie	- 87 500 €
FONCTIONNEMENT	
6535 - Formations Elus	+ 1 000 €
6226 - honoraires	+ 1 000 €
60612 - Energie - Electricité	+ 5 600 €
6068 - Autres matières et fournitures	+ 1 000 €
6261 - Affranchissement	+ 600 €
6413 - personnel non titulaire	- 9 200 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus.

3.5 Ouverture par anticipation des crédits d'investissement

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1, stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits engagés par anticipation suivant ces procédures sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ces dispositions permettent à la collectivité d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Au cas particulier de l'exercice 2020 les budgets seront votés au cours du 1^{er} trimestre 2020.

Conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est proposé l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

2031	Frais d'étude	3 500 €
2051	Concessions et droits similaires	2 750 €
2111	Terrain	7 400 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	2 500 €
2115	Terrains bâtis	32 500 €
2116	Cimetière	3 750 €
2117	Bois et forêts	20 125 €
2118	Autres terrains	17 500 €
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	1 250 €
2128	Autres agencements, aménagements et constructions	1 000 €
21311	Hôtel de ville	19 500 €
21312	Bâtiments scolaires	11 750 €
21318	Autres bâtiments publics	30 500 €
2132	Immeuble de rapport	48 750 €
2135	Installations, aménagements de constructions	31 250 €
2152	Installation de voirie	103 125 €
21534	Réseaux d'électrification	4 000 €
21538	Autres réseaux	3 500 €

21571	Matériel roulant	18 500 €
21728	Autres agencements et aménagements de terrains	3 750 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	12 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	9 250 €
2184	Mobilier	375 €
2188	Autres immobilisations corporelles	5 750 €
2313	Construction	241 250 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques	52 044 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces inscriptions anticipées.

Le conseil municipal approuve ces inscriptions anticipées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H05.

Le Maire de Valloire-sur-Cisse.



Jean GASIGLIA

